



habitat et humanisme  
côte d'or



---

**CONVENTION ANNUELLE  
RELATIVE AU FINANCEMENT D'ATELIERS COLLECTIFS  
D'ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS LE LOGEMENT  
DE PUBLICS EN DIFFICULTES ECONOMIQUES ET SOCIALES  
CONCLUE ENTRE DIJON METROPOLE ET HABITAT ET HUMANISME COTE D'OR  
Année 2024**

---

Entre

**DIJON METROPOLE**, représentée par son Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 Novembre 2024, ci-après dénommée « Dijon Métropole »

d'une part,

ET

**L'ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME COTE D'OR**, représentée par son Vice-Président, Monsieur Alain COSTE, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 (n° SIRET 44088342900035), dont les statuts actualisés ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 2 avril 2013, et dont le siège est situé 14 boulevard Bachelard à Dijon (21000), ci-après désignée « L'association »

d'autre part,

**VU** le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2023-2027) ;

**VU** le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2020-2025 ;

**VU** les actions de prévention et de sensibilisation des ménages dans le Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement (2022-2027) de Dijon métropole ;

**VU** la délibération du 14 septembre 2020 du conseil municipal relative au projet européen RESPONSE

**VU** la délibération du 28 Novembre 2024 du conseil métropolitain de Dijon métropole autorisant le Président de Dijon Métropole à signer la présente convention ;

Il est convenu ce qui suit :

## **PRÉAMBULE :**

**La présente convention s'inscrit :**

- **dans le cadre de la mise en œuvre du « territoire accéléré logement d'abord »** porté par **Dijon Métropole**, qui vise à faciliter l'accès direct des personnes à la rue et sans domicile stable à un logement ordinaire ou adapté avec l'appui d'un accompagnement si besoin
- **dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de Dijon Métropole**, qui vise à accompagner les parcours logement des personnes en difficultés économiques et sociales par des aides financières directes (accès et maintien dans le logement) et par des mesures spécifiques d'accompagnement.

**Considérant** que l'appartement pédagogique constitue un support à l'accompagnement au logement ;

**Considérant** qu'il est un outil qui permet de découvrir les « bons gestes » à adopter au quotidien dans toutes les pièces de son lieu de vie (cuisine, salon, salle d'eau, chambre) tout en proposant un panel de thématiques d'information/sensibilisation évolutives en fonction des besoins repérés pour faciliter l'appropriation du logement et adaptables aux différents publics et à leurs réalités ;

**Considérant** qu'il s'articule avec les acteurs locaux permettant un travail en réseau en termes de repérage et de mobilisation des ménages en situation de fragilité sociale, une montée en compétences des professionnels au contact de ces ménages et une réelle appropriation territoriale de l'outil, dans une logique de complémentarité des actions menées en faveur du public accompagné ;

**Considérant** que le projet présenté par l'association porteuse de l'appartement pédagogique participe de la sécurisation de l'accès au logement des « publics logement d'abord » en favorisant l'acquisition de compétences et de connaissances pour une autonomie dans la gestion de leur quotidien ;

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de régir la participation financière accordée par Dijon Métropole pour le fonctionnement de l'appartement pédagogique « APPED 21 » géré par l'association Habitat et Humanisme Côte d'Or ainsi que les modalités d'évaluation et de suivi en contrepartie du financement accordé.

## **ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature et est conclue jusqu'au 31 décembre 2024.

## **ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE LA CONVENTION**

3-1 Dijon métropole mobilise des financements au titre des actions préventives du Fonds de Solidarité pour le Logement pour le développement d'un programme d'actions collectives autour du « savoir habiter » sur son territoire constitué des 23 communes.

Le programme, financé par la collectivité, cible les « publics logement d'abord », à la rue, hébergés ou logés temporairement, s'inscrivant dans une démarche d'accès à un logement ou de relogement. Il peut s'agir de ménages, de personnes seules ou de familles.

L'objectif de l'association dans ce cadre est de proposer des ateliers sur différentes thématiques autour de la question du logement et d'une approche globale de l'habiter pour les opérateurs du territoire de l'hébergement et du logement (adapté et de droit commun) pour leur public propre.

Les ateliers doivent être construits dans une démarche de pédagogie active et prendre en compte l'hétérogénéité des participants avec l'utilisation d'outils adaptés. La dynamique partenariale devra être mobilisée pour permettre une réflexion collective sur les animations à développer et à adapter dans leur contenu pour s'assurer de la réponse aux besoins. Les participants, en tant qu'usagers du service, pourront être utilement associés à cette réflexion.

Un questionnaire de satisfaction devra être remis à la fin de chaque atelier aux participants et une enquête qualitative devra être mise en place en lien avec les référents des ménages selon une périodicité à déterminer pour mesurer le bénéfice des ateliers sur le plan des apprentissages (mesure d'impact - évaluation à froid sur les gestes mis en place, les leviers et les freins au changement et les actions d'accompagnement mises en place).

Une professionnelle dédiée de l'association (de profil conseiller en économie sociale et familiale) est chargée du programme, qu'elle anime et coordonne.

L'association devra développer ses partenariats techniques permettant de s'adjoindre des compétences pour l'animation des ateliers, en fonction des thématiques abordées.

La mise en place d'un réseau de participants ambassadeurs ou relais devra être travaillée par l'association pour promouvoir l'outil. Des supports de communication devront être formalisés également sous différents formats (écrits, dématérialisés, vidéos).

3-2 Dijon métropole souhaite créer l'un des premiers quartiers à énergie positive de France dans le cadre du programme européen « H2020, villes et communautés intelligentes » pour une durée de cinq ans. Au cœur du projet Response : le gymnase de Fontaine d'Ouche, cinq bâtiments d'habitations administrés par les bailleurs Orvitis et Grand Dijon Habitat ainsi que l'école Colette et les groupes scolaires Anjou et Buffon, le boulevard Gaston Bachelard et le parking du centre commercial. Ces bâtiments bénéficieront d'une rénovation thermique, d'une installation de panneaux photovoltaïques et de thermostats intelligents adaptés en temps réel aux habitudes des résidents. Au total, l'énergie produite profitera à 1 100 habitants dans près de 500 logements, ainsi qu'à l'ensemble des bâtiments municipaux du quartier.

La collectivité souhaite accompagner la métamorphose issue du projet Response et mobiliser les habitants en proposant des temps de formation et des temps réguliers d'information. Les publics concernés sont les locataires des logements locatifs à loyer modéré concernés par le projet Response, les écoles, le péricolaire, et plus largement les habitants du quartier de la Fontaine d'Ouche.

La mobilisation de l'appartement pédagogique permet de mener à bien des actions de sensibilisation selon les étapes du projet Response. Plusieurs partenaires du projet Response peuvent intervenir en complément (PIMMS médiation...).

L'objectif est de proposer un atelier de sensibilisation par semaine en période scolaire et un à deux par semaine en période de vacances scolaires. Le nombre de sessions variera en fonction du nombre de participants.

La coordination de ces actions est assurée une fois par mois par la réunion de tous les partenaires sur le volet de la participation citoyenne du projet Response. Une évaluation des ateliers est réalisée tous les six mois.

#### **ARTICLE 4 - MONTANT DE LA SUBVENTION**

Les dépenses éligibles au financement prévu par la présente convention concernent :

- la couverture des charges salariales de l'animatrice à hauteur d'un mi-temps,
- la participation aux frais de communication et aux frais de fonctionnement liés à l'usage des locaux.

Le montant de la subvention attribuée par Dijon Métropole s'élève pour 2024 à 9150 €. Il correspond à un financement des dépenses sur 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2024.

#### **ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois à hauteur de 100 % dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Elle sera créditée sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

#### **ARTICLE 6 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ET ENGAGEMENTS**

Le programme prévu par la présente convention est placé sous la responsabilité du représentant légal de l'association Habitat et Humanisme Côte d'Or.

En contrepartie du financement accordé, celui-ci s'engage :

- à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1 : dans le cas contraire, Dijon Métropole pourra exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée,
- à mentionner l'apport partenarial de Dijon Métropole sur toutes les opérations de communication intervenant dans le cadre de la présente convention et à faire figurer sur le site internet de l'association et/ou d'une page sur les réseaux sociaux, le lien du site de Dijon Métropole (<https://www.metropole-dijon.fr/>): l'utilisation du logo de Dijon Métropole est soumise à son accord préalable,
- à indiquer tout autre soutien financier versé dans le cadre du programme d'actions présentement financé,
- à informer Dijon métropole, sans délai, de l'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 7 – JUSTIFICATIFS ET EVALUATION**

##### **Justificatifs :**

L'association s'engage à fournir, pour le 30 Avril 2025 :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- le rapport d'activité de l'année 2024.

##### **Evaluation :**

L'évaluation sera réalisée à partir :

- d'un suivi de la mise en œuvre du programme d'actions sur la base des indicateurs figurant en annexe 1,
- du rapport d'activité annuel portant sur la conformité des résultats aux objectifs et une analyse de ses conditions de mise en œuvre et des actions de consolidation à mettre en place,
- du budget réalisé / prévisionnel,
- sur demande, d'autres pièces justificatives si besoin.

En tant que financeur de l'APPED 21 et pilote du Fonds de Solidarité pour le Logement sur le territoire de Dijon métropole, Dijon Métropole participera au comité de pilotage des financeurs

mis en place par l'association Habitat et Humanisme avec la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Départemental de la Côte d'Or pour échanger sur le programme, la mobilisation des publics, les difficultés rencontrées et les leviers de structuration de l'activité.

L'association tient une comptabilité conforme à son statut juridique, permettant le suivi de l'utilisation du financement accordé.

## **ARTICLE 8 – CONTROLE DE DIJON METROPOLE**

Dijon Métropole a la faculté à tout moment, pendant et au terme de la convention, de faire procéder sur place à des contrôles et à se faire présenter tout document utile pour mener à bien ce contrôle.

## **ARTICLE 9 – REVISION DE LA CONVENTION ET AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par Dijon Métropole et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

## **ARTICLE 10 – CLAUSE DE RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 11 – REPRISE DU FINANCEMENT ET SANCTIONS**

### **Reprise du financement :**

A l'issue de la convention, Dijon Métropole se réserve la possibilité de récupérer auprès de l'association tout ou partie du financement accordé en cas de contribution financière excédant le coût de la mise en œuvre du programme d'actions.

### **Sanctions :**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Dijon Métropole informe l'association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

Pour Dijon Métropole,  
Le Président,

François REBSAMEN

Pour l'association Habitat et  
Humanisme Côte d'Or  
Le Vice-Président,

Alain COSTE

## ANNEXE 1 : Indicateurs de suivi

| Indicateurs / données | ACTIONS PREVENTIVES FSL                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                       | <p><u>1° Pour les ateliers thématiques : (filtre : mois / atelier thématique)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'ateliers effectifs proposés par mois.</li> <li>- Nombre de thématiques d'ateliers proposées par mois.</li> <li>- Nombre de participants ménages par ateliers.</li> <li>- Nombre de participants ménages par opérateurs.</li> <li>- Profils des ménages participants par rapport à leur parcours logement : statut (hébergement / logement chez un tiers / logement adapté / relogement classique) / entrée logement validée / entrée logement en attente</li> <li>- Retour enquête de satisfactions usagers.</li> </ul> <p><u>2° Pour les partenariats :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de partenariats générés par le programme (partenariat social avec les professionnels orienteurs et partenariats techniques sur les thématiques proposées) et liste des partenaires.</li> </ul> <p><u>3° Pour la communication :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Type de communication menée : supports, destinataires, fréquence de la communication.</li> </ul> |

## ANNEXE 2 : RIB



**CREDIT COOPERATIF**

**Relevé d'Identité Bancaire**

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi les réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

|                           |                             |                                 |                        |                                 |
|---------------------------|-----------------------------|---------------------------------|------------------------|---------------------------------|
| <b>42559</b>              | <b>10000</b>                | <b>08003033500</b>              | <b>61</b>              | <b>GROUPE CREDIT COOPERATIF</b> |
| <small>code étab.</small> | <small>code guichet</small> | <small>numéro de compte</small> | <small>clé RIB</small> | <small>domiciliation</small>    |

**IBAN**

|             |             |             |             |             |             |            |
|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|------------|
| <b>FR76</b> | <b>4255</b> | <b>9100</b> | <b>0008</b> | <b>0030</b> | <b>3350</b> | <b>061</b> |
|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|------------|

**BIC**

|          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |          |
|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| <b>C</b> | <b>C</b> | <b>O</b> | <b>P</b> | <b>F</b> | <b>R</b> | <b>P</b> | <b>P</b> | <b>X</b> | <b>X</b> | <b>X</b> |
|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|

**DIJON**  
**1 AVENUE KELLERMANN**  
**BP 27040**  
**21070 DIJON CEDEX**  
**Tél.: 03.73.46.00.21**

*Intitulé du compte*

**HABITAT ET HUMANISME COTE D'OR**  
**ASS. HABITAT & HUMANISME 21**  
**14 BD GASTON BACHELARD**  
**21000 DIJON**